

# CNU 27

## Compte-rendu de la session de qualification 2021

### 1. Résumé

Ce document reprend de manière résumée, les faits marquants de la campagne de qualification 2021. La version complète de ce document est accessible en ligne<sup>1</sup>.

994 candidats et candidates se sont inscrits pour une demande de qualification (717 en MCF, 224 en PR, 3 en MCF pour le Muséum national d'histoire naturelle).

Pour la qualification aux fonctions de MCF. Le nombre d'inscrits est en augmentation par rapport à l'année dernière (667 en 2020). Le taux de qualification par rapport aux dossiers examinés s'élève à 64,8% (61% en 2020). Les motifs principaux de non qualification sont dans 52% des cas liés à la recherche, 29% liés à l'enseignement, 19% liés aux deux. En ce qui concerne la répartition par genre, on constate que le taux de qualification MCF est identique pour les dossiers féminins et les dossiers masculins.

Pour la qualification aux fonctions de PR. Un événement majeur a été l'application de l'article de la Loi sur la programmation de la recherche (LPR) dispensant de qualification les MCF titulaires en poste dans un établissement dépendant du MESRI. 159 candidatures sur 224 entraient dans ce cas. Les candidatures restantes émanent de chercheurs, d'enseignants-chercheurs d'établissements hors MESRI et d'universités étrangères. Le taux de qualification s'élève à 75,6%.

Au-delà des raisons qui ont conduit à ne pas accorder la qualification, la section a constaté un nombre, encore plus élevé que les années précédentes, de dossiers trop succincts, avec notamment trop peu d'informations sur les enseignements dispensés et la recherche menée. Ce manque d'informations utiles ne permet pas à la section de porter un jugement éclairé sur les travaux présentés, et de ce fait conduit à une non qualification. Une hypothèse est liée à l'emploi du terme curriculum vitae dans la liste des pièces à fournir. Trop de candidat.e.s soumettent un document de deux ou trois pages qui ne permet pas de porter un avis éclairé. Or, le site de la section, dans sa note aux candidat.e.s à la qualification<sup>2</sup> précise que l'on attend un **document entre 5 et 15 pages** contenant « tous les éléments factuels et qualitatifs qui permettront d'évaluer la capacité du candidat ou de la candidate à réaliser une recherche et un enseignement de qualité en informatique ». Un tableau indicatif pour la partie enseignement est également fourni. La section réitère ses recommandations à la communauté et aux candidat.e.s et les remercie par avance de bien faire connaître cette note aux candidats et candidates lors des prochaines campagnes de qualification.

---

<sup>1</sup> <https://cnu27.univ-lille.fr>

<sup>2</sup> <https://cnu27.univ-lille.fr/qualification-note.html>

## 1. Introduction

La section 27 (Informatique) du Conseil National des Universités (CNU) s'est réunie du 15 au 19 février 2021 pour examiner les demandes de qualification aux fonctions de maître et maîtresse de conférences (MCF) et le 23 février 2021 pour examiner les demandes de qualification aux fonctions de professeur et professeure des universités (PR). Ce document présente un bilan des résultats de ces sessions.

## 2. Critères et règles de déontologie

Les critères pris en compte pour l'examen des dossiers sont ceux disponibles publiquement dans la Note aux candidat.e. à la qualification sur le site du CNU 27. Sans reprendre de façon exhaustive l'ensemble des éléments mentionnés dans cette note, on peut en souligner quelques-uns. En particulier, nous considérons que le travail d'un enseignant-chercheur et d'une enseignante-chercheuse de la section 27 est, dans l'idéal, équilibré entre : des fonctions de recherche, des fonctions d'enseignement, des responsabilités collectives en enseignement et en recherche. Pour être qualifié.e, il faut donc présenter un bon équilibre d'expériences entre les deux premières composantes, éventuellement complétées par une participation dans la troisième : cette participation sera plus particulièrement considérée pour les candidatures à la qualification aux fonctions de PR.

La section 27 respecte les règles de déontologie qui s'appliquent à l'ensemble des sections<sup>3</sup>. En particulier, un membre du CNU 27 ne participe pas à la session si il.elle est apparenté.e ou a un lien de proximité étroit avec l'un.e des candidat.e.s. De plus, un membre du CNU 27 ne rapporte, ni ne participe aux discussions lors de l'examen des candidatures, d'un.e candidat.e :

1. dont il/elle a été le.la direct.eur.rice de doctorat ou le.la garant.e d'HDR,
2. dont il/elle a fait partie du jury de doctorat ou d'HDR,
3. du même établissement ou du même laboratoire (actuellement ou durant les deux années précédentes ; nous essayons, quand nous disposons d'informations qui le permettent, d'étendre cette contrainte aux cinq années précédentes),
4. avec qui il/elle a travaillé ou publié,
5. si possible, de la même ville (même s'il/elle n'est pas du même établissement),
6. si possible, sur lequel il/elle a déjà rapporté au CNU 27.

La section 27 a mis en place, pour chacune de ses sessions, des référents et des référentes parité et égalité des chances. Encore, plus que les autres membres de la session, ces personnes sont chargées d'être attentives aux biais sociétaux et de stéréotypes qui pourraient apparaître lors de l'examen des dossiers et d'alerter la section, le cas échéant, de façon à ce que ces biais puissent être évités.

La section suivante présente les statistiques de qualification et une analyse des motifs de non-qualification.

<sup>3</sup> [https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/pdf/CNU/installation/7\\_FICHE4\\_Deontologie\\_et\\_obligations\\_de\\_deport.pdf](https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/pdf/CNU/installation/7_FICHE4_Deontologie_et_obligations_de_deport.pdf)

### 3. Résultats

944 candidats et candidates se sont inscrits à la qualification en section 27.

La section examine les demandes de qualification pour le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) et pour le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN). La section 27 considère les mêmes critères pour les demandes de qualification du MESRI et du MNHN.

Le tableau suivant présente, par corps, les statistiques sur le traitement des dossiers. Certains candidats renoncent à leur candidature, d'autres ne transmettent pas leur dossier. Certains dossiers sont déclarés irrecevables par la Direction générale des ressources humaines (DGRH) du MESRI qui réceptionne les candidatures. Notons que la DGRH ne transmet pas à la section les motifs d'irrecevabilité et que la section n'a pas accès à ces dossiers (on peut supposer que ces dossiers sont irrecevables pour cause de non-conformité des pièces obligatoires, telles que les procès-verbaux de soutenance, les diplômes, l'absence de traduction des pièces en langue étrangère, etc.).

Un événement majeur de la campagne 2021 a été, en ce qui concerne la qualification aux fonctions de PR, l'application de l'article de la Loi sur la Programmation pour la Recherche (LPR) dispensant de qualification les MCF titulaires en poste dans un établissement dépendant du MESRI. 159 candidatures sur 224 entraînent dans cette catégorie. Les candidatures restantes émanent de chercheurs/chercheuses, d'enseignant.e.s-chercheurs/chercheuses d'établissements hors MESRI et d'universités étrangères.

	Inscrit	Renoncement	Non transmis	Déjà qualifié	Irrecevable	Examiné
MCF	717	24	69	0	7	617
MCM	3	0	0	0	0	3
PR	224	9	9	159	2	45
Total	944	33	78	159	9	665

Les statistiques sur les 665 dossiers examinés par la section sont présentées dans le tableau suivant.

	Examiné	Refus dispense	Qualifié	Non qualifié	Hors section
MCF	617	0	400	187	30
MCM	3	0	0	3	0
PR	45	0	34	7	4
Total	665	0	434	197	34

Les deux tableaux suivants présentent une ventilation par genre de ces statistiques.

Femme	Examiné	Refus dispense	Qualifié	Non qualifié	Hors section
MCF	179	0	116	56	7
MCM					
PR	10	0	9	1	0

Homme	Examiné	Refus dispense	Qualifié	Non qualifié	Hors section
MCF	438	0	284	131	23
MCM	3	0	0	3	0
PR	35	0	25	6	4

- **Refus de dispense.** Pour les candidat.e.s qui ont une thèse ou une HDR d'une université étrangère, une première étape est l'examen par la section du diplôme qu'il.elle.s présentent pour la demande de qualification. La section examine dans ces cas si le travail au titre de ce diplôme, tel que présenté dans le dossier, est équivalent au travail que l'on attend d'une thèse de doctorat en trois ans ou d'une habilitation à diriger des recherches. Il y a eu, cette année, 114 dossiers dans ce cas. La dispense a été accordée dans tous les cas, la section ayant jugé que les diplômes présentés correspondent bien à un travail équivalent à celui d'une thèse ou d'une HDR. En comparaison, la situation était quasi similaire en 2020, avec 100 dispenses accordées et seulement 2 refus de dispense.
- **Qualifié.** Il s'agit bien évidemment des dossiers qui satisfont aux critères dont il est question en section 2.
- **Non qualifié.** Une analyse des causes de non-qualification est proposée ci-dessous.
- **Hors section.** Il s'agit de dossiers présentant des travaux qui ne relèvent de l'informatique, ni en recherche, ni en enseignement. De façon non exhaustive, la section 27 a déclaré hors section par exemple des dossiers présentant des activités en physique (notamment quantique), en biologie, en science de gestion, en sociologie, etc. Il ne s'agit pas de conclure que ces champs de recherche sont systématiquement considérés hors section 27 : des dossiers présentant des contributions en informatique, par exemple en informatique quantique en lien avec la physique, en bio-informatique en lien avec la biologie, en système d'information en lien avec les sciences de gestion, etc., ont été qualifiés. Pour ces dossiers pluridisciplinaires, la section 27 a donc évalué la contribution dans le domaine de l'informatique, a qualifié quand cette contribution est présente et que les autres critères sont atteints, et sinon a déclaré le dossier hors section. Notons que le fait de déclarer un dossier hors section lui donne potentiellement « une deuxième chance ». En effet, les dossiers déclarés hors section par l'ensemble des sections auxquelles le.la candidat.e a soumis son dossier bénéficient d'un examen par l'instance interdisciplinaire composée des bureaux des groupes de l'ensemble des sections auxquelles le.la candidat.e a soumis son dossier.

Le tableau suivant présente ces mêmes résultats en pourcentage sur le nombre de dossiers examinés.

	Examiné	Refus dispense	Qualifié	Non qualifié	Hors section
MCF	100%	0%	64,8%	30,3%	4,9%
MCM	100%	0%	0%	100%	0%
PR	100%	0%	75,6%	15,6%	8,9%

Les deux tableaux suivants présentent une ventilation par genre de ces statistiques.

Fem me	Examiné	Refus dispense	Qualifié	Non qualifié	Hors section
MCF	100%	0%	64,8%	31,3%	3,9%
MCM					
PR	100%	0%	90,0%	10,0%	0%

Hom me	Examiné	Refus dispense	Qualifié	Non qualifié	Hors section
MCF	100%	0%	64,8%	29,9%	5,3%
MCM	100%	0%	0%	100%	0%
PR	100%	0%	71,4%	17,1%	11,4%

### Analyse des résultats à la qualification

Pour la qualification aux fonctions de MCF, le taux de qualification par rapport aux dossiers examinés s'élève à 64,8%. Il est en légère augmentation par rapport aux deux années précédentes (61,0% en 2020, 57,8% en 2019). Le pourcentage de dossiers non qualifiés reste stable (31,1% en 2020, 30,3% en 2021). Le pourcentage de dossiers hors section baisse (7,9% en 2020, 4,9% en 2021).

En ce qui concerne la répartition par genre, on constate que le taux de qualification MCF est identique entre les dossiers féminins et masculins : 64,8%.

Pour la qualification aux fonctions de PR, le taux de qualification par rapport aux dossiers examinés s'élève à 75,6%. Le taux des deux années précédentes est respectivement de 64,4% en 2020 et de 70,5% en 2019. Notons néanmoins que l'échantillon 2021 est, avec seulement 45 dossiers examinés, plus modeste (191 dossiers examinés en 2020).

### Analyse des motifs de non qualification

Pour la qualification aux fonctions de MCF. Parmi les 187 dossiers non qualifiés, 70 (37%) l'ont été pour des motifs liés à la recherche, 54 (29%) pour des motifs liés à l'enseignement, 36 (19%) pour des motifs liés au fait que le dossier est globalement faible aussi bien en

enseignement qu'en recherche, et 27 (15%) pour des motifs liés au fait que les résultats en recherche ou en enseignement sont peu dans la section.

Au-delà des raisons qui ont conduit à ne pas accorder la qualification, la section a constaté un nombre, encore plus élevé que les années précédentes, de dossiers trop succincts, avec notamment trop peu d'informations sur les enseignements dispensés et la recherche menée. Cette brièveté ne permet pas à la section de porter un jugement éclairé sur les travaux présentés, et de ce fait conduit à une non-qualification. Une hypothèse est liée à l'emploi du terme curriculum vitae dans la liste des pièces à fournir. Trop de candidats soumettent un document de deux ou trois pages qui ne permet pas de porter un avis éclairé. Or le site de la section, dans sa note aux candidats à la qualification<sup>4</sup> précise bien que l'on attend un **document entre 5 et 15 pages** contenant « tous les éléments factuels et qualitatifs qui permettront d'évaluer la capacité du candidat et de la candidate à réaliser une recherche et un enseignement de qualité en informatique ». Un tableau indicatif pour la partie enseignement est même par exemple fourni. La section réitère ses recommandations à la communauté et aux candidats dans leur ensemble à bien faire connaître cette note aux prochaines promotions de candidats.

Pour la qualification aux fonctions de PR. Parmi les 11 dossiers non qualifiés, 7 l'ont été pour des motifs liés à la recherche et 4 pour des motifs liés à l'enseignement.

En ce qui concerne les motifs liés la recherche. L'un des principaux motifs de refus de qualification est l'absence de publication considérée comme de bon niveau en informatique. La section ne juge pas la quantité mais la qualité : dix publications de qualité moyenne ne remplaceront jamais une publication de bonne qualité. La section considère que l'évaluation de la qualité d'une publication est du ressort des experts, membres du CNU 27. La section ne rejette pas par principe les différents classements existants, mais considère qu'en l'état, l'avis d'un.e expert.e, spécialiste du domaine, sera toujours privilégié par rapport à un classement. La section considère avec intérêt les éléments d'appréciation fournis par les communautés ou les sociétés scientifiques<sup>5</sup>. Par ailleurs, l'évaluation d'une publication se fait également qualitativement par rapport à l'intérêt de la contribution qui y est présentée.

En ce qui concerne les motifs liés à l'enseignement. L'une des principales causes est l'absence d'une description détaillée des activités d'enseignement, ne se limitant pas à une liste d'items. La section s'attend à trouver dans les dossiers une description des activités d'enseignement dans la discipline, c'est-à-dire en informatique. Par exemple, pour un.e candidat.e à la qualification MCF venant d'avoir sa thèse (dans l'année qui précède), la section s'attend à trouver au moins entre 50h et 100h d'enseignement de l'informatique durant la thèse. Pour les candidat.e.s à la qualification PR issu.e.s du monde de l'entreprise, ou pour les candidat.e.s chercheu.r.se.s, la section juge que les dossiers doivent montrer un intérêt pour l'enseignement, par exemple en mettant en avant quelques expériences de formations dispensées sur une période récente, typiquement sur les 4 à 5 années qui précèdent. Dans tous les cas, l'exposé des matières enseignées doit être rédigé en précisant le contenu, les publics, les durées, les niveaux, la production de documents pédagogiques s'il y en a, la participation aux activités d'évaluation pédagogique le cas échéant. Dans tous les cas, un exposé des motivations du.de la candidat.e, de ses expériences et de ses projets

<sup>4</sup> <https://cnu27.univ-lille.fr/qualification-note.html>

<sup>5</sup> En 2021, la section a pris connaissance et considéré avec intérêt l'analyse transmise par la Société savante francophone d'apprentissage machine (SSFAM). Il en avait été de même en 2020 avec le rapport transmis par le GDR SOC<sup>2</sup>.

en matière d'enseignement est également attendu. Enfin, la section s'attend à trouver des documents de responsables d'enseignement attestant de l'enseignement dispensé.

En ce qui concerne les motifs liés au fait que les résultats en recherche ou en enseignement sont peu dans la section. Certains dossiers présentent des contributions en recherche et/ou en enseignement dans des domaines souvent frontière de l'informatique, comme par exemple Génie informatique automatique et traitement du signal, Mathématiques appliquées et applications des mathématiques, Mathématiques, Biologie, Sciences de l'éducation, etc. Comme pour les dossiers jugés hors section, la section 27 apprécie la contribution à la discipline informatique de ces dossiers pluridisciplinaires. Par exemple, le développement d'un logiciel de calcul numérique, aussi pointu soit-il, ou l'utilisation d'une grande infrastructure de calcul ne constitue pas en soi un motif suffisant pour attester de l'existence d'une contribution en informatique. Dans certains cas, des contributions, par exemple en calcul haute performance, peuvent être présentes et la section les considère favorablement. L'informatique, tout comme les mathématiques, peut tout à fait être un outil au service des autres sciences. Néanmoins, il ne nous semble pas que l'utilisation d'outils soit un motif suffisant pour permettre la qualification dans une discipline. Pour ces dossiers, la section 27 attend, aussi bien en enseignement qu'en recherche, un exposé des contributions à l'informatique et une insertion dans la communauté informatique attestée, par exemple, par des publications en informatique et/ou une expérience de l'enseignement de la discipline informatique.

En ce qui concerne les motifs liés au dossier. Certains dossiers trop succincts ne fournissent pas suffisamment d'éléments permettant d'évaluer les compétences en termes d'enseignement et de recherche. Le curriculum vitae doit être un document rédigé, entre 5 et 10 pages, présentant en détail les activités du candidat. Un simple recto-verso contient en général trop peu d'informations pour permettre d'évaluer les activités d'enseignement et de recherche. Certains dossiers comportent des listes de publications non triées et mélangeant des publications de natures diverses (conférence, *workshop*, national, international, revue, poster, rapport, etc.). Il est important de rappeler que la section attend une liste de publications ordonnée, par importance et anti-chronologique et, pour les publications majeures (typiquement entre trois et cinq), un énoncé de la contribution personnelle du candidat à la publication (par exemple indication du fait qu'il s'agit de la publication principale du dossier qui reprend la contribution majeure, ou l'une des contributions, de la thèse) et un argumentaire de l'importance de la conférence ou de la revue dans la communauté de recherche. Par ailleurs, pour la qualification aux fonctions de PR, la section s'attend à trouver dans le dossier un exposé des responsabilités en recherche et en enseignement assurées récemment, typiquement sur les 4 ou 5 années qui précèdent. À nouveau, cette partie doit être détaillée. Les dossiers lacunaires ou mal organisés peuvent obliger les membres de la section à passer beaucoup de temps pour essayer de comprendre l'activité du candidat. Être responsable d'une formation ne dit pas grand-chose si l'on ne sait pas combien elle accueille d'étudiants ou d'intervenants, et depuis combien de temps la responsabilité court. Les conditions d'exercice nous informent également sur les difficultés qui peuvent être rencontrées.

L'évaluation des dossiers est une activité humaine qui prend du temps et que les membres de la section essaient de mener le plus sérieusement possible avec bienveillance, conscients de l'enjeu pour les collègues, mais également pour la communauté qu'ils représentent. Par ce retour, la section espère éclairer au mieux les candidat.e.s qui n'auraient pas reçu une

réponse favorable à leur demande de qualification et les futur.e.s candidat.e.s qui auront à rédiger leur demande

#### 4. Motions

Les membres du CNU 27 ayant participé à la session de qualification MCF se sont associés au communiqué de la CP-CNU sur les déclarations récentes de Madame la Ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Ils ont également voté des motions sur les CRCT, sur la détresse psychologique des étudiants et des étudiantes, sur l'état de fatigue avancé des enseignants-chercheurs et des enseignantes-chercheuses, et sur la loi de programmation de la recherche.

Les textes de ces motions sont disponibles sur le site du CNU 27 : <https://cnu27.univ-lille.fr>.